Henri Guillaumet
Aéroclub

Fiche d'Inscription 2026 à l'aéroclub Henri Guillaumet

DONNEES PERSONNELLES

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Sexe : _____ Date de naissance :_____ Ville de Naissance :_____

Département :_____ Pays : _____ Nationnalité :_____

Téléphone fixe :_____ Téléphone portable :_____

e-mail : _____ Profession : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence

Nom : _____ Téléphone : _____

DONNEES AERONAUTIQUES

Type de formation : ☐ PPL ☐

Date début formation : _____ Numéro FFA : _____

Type de visite médicale : Classe 1 ☐ Classe 2 ☐

Date visite médicale : _____ Validité Visite médicale :_____

Type de licence	Numéro de licence	Date	Validité

Qualifications Classe/Type	Date de l'épreuve	Valide jusqu'au	Remarques/restrictions

Si nécessaire veuillez cocher la case suivante : *Je refuse que mon image figure sur toutes publications numériques du Club* ☐

Autorisation Parentale pour élève mineur

Pour un élève mineur, l'autorisation des deux parents ou des responsables légaux est impérative. Le formulaire joint est à remplir avant l'inscription.

J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur de l'aéroclub Henri Guillaumet. **Date et Signature**

Aéroclub Henri GUILLAUMET - Aérodrome de Lognes - 77185 LOGNES
Tel: 01.60.17.24.71 **E-Mail:** aero.guillaumet@wanadoo.fr
Site: achg.asso.fr
Code APE: 804 A **SIREN** 784 955 122 000 14 **- DTO FR.DTO.**0363

Henri Guillaumet
Aéroclub

Photo	
Photocopie carte identitée	
Photocopie du theorique (si l'élève l'a passé)	
Photocopie licence FFA (si souscrit dans un autre aéroclub)	
Photocopie 2 faces Licence pilote (si pilote breveté)	
Photocopie visite médicale	
Autorisation parentale pour éléve mineur	

ADHESION STANDARD				
ELEVE PILOTE			**PILOTE BREVETE**	
	Tarif	**Prix**	**Tarif**	**Prix**
Cotisation club <21 ans	95,00 €		95,00 €	
Cotisation club >21 ans	190,00 €		190,00 €	
Gale 8 Euro	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
FFA de base (offerte pour la première inscription d'un élève)	96,00 €		96,00 €	
FFA pris autre Aéroclub	0,00 €		0,00 €	
Revue info pilote	49,00 €		49,00 €	
Carnet de vol	18,00 €			0,00 €
Formation théorique dont abonnement à Aérogligli	220,00 €			0,00 €
Livret de formation pour élève titulaire du théorique	50,00 €			
Total				

ADHESION SUITE A VOL D'INITIATION		
ELEVE PILOTE		
	Tarif	**Prix**
Cotisation club <21 ans	95,00 €	
Cotisation club >21 ans	190,00 €	
Gale	8,00 €	8,00 €
FFA de base (offerte pour la première inscription d'un élève)	96,00 €	0,00 €
Revue info pilote	49,00 €	
Carnet de vol	18,00 €	
Formation théorique dont abonnement à aérogligli	220,00 €	
Total		

Saisie par : _____ **Le :**_____

Enregistré par : _____ **Le :**_____

Aéroclub Henri GUILLAUMET - Aérodrome de Lognes - 77185 LOGNES
Tel: 01.60.17.24.71 **E-Mail:** aero.guillaumet@wanadoo.fr
Site: achg.asso.fr
Code APE: 804 A **SIREN** 784 955 122 000 14 **- DTO FR.DTO.**0363

Henri Guillaumet
Aéroclub

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEUR(E)S

Nous, soussignés,

Madame / Monsieur _____

Agissant en tant que : ☐ Parent ☐ Responsable légal

Et

Madame / Monsieur _____

Agissant en tant que : ☐ Parent ☐ Responsable légal

Autorisent _____

à s'inscrire **pour piloter ou à la formation du brevet de pilote (PPL)** à l'aéroclub HENRI GUILLAUMET de Lognes.

L'élève devra respecter le règlement intérieur du club ainsi que les consignes de sécurité données par les instructeurs et par le responsable sécurité.

Signature de l'élève (*précédée de la mention « lu et approuvé »)*

Fait à : _____ Le : _____

La signature **des deux parents ou des responsables légaux est impérative.** (*précédée de la mention « lu et approuvé ») :*

Fait à : _____ Le : _____

RAPPEL : CE DOCUMENT EST OBLIGATOIRE AVANT DE MONTER A BORD DE L'AVION

Aéroclub Henri GUILLAUMET - Aérodrome de Lognes - 77185 LOGNES
Tel: 01.60.17.24.71 **E-Mail:** aero.guillaumet@wanadoo.fr
Site: achg.asso.fr
Code APE: 804 A **SIREN** 784 955 122 000 14 **- DTO FR.DTO.**0363

Henri Guillaumet
Aéroclub

Fiche de Réinscription 2026 à l'aéroclub Henri Guillaumet

Nom :_____ **Prénom :**_____

Adresse : _____

Code Postal :_____ **Ville :** _____

Je confirme ma réinscription pour l'année 2026 comme suit :

Cotisation Aéroclub :	190 €	☐
Cotisation Aéroclub -21ans :	95 €	☐
Cotisation GALE :	8 €	☐
Assurance FFA :	96 €	☐
Option Info Pilote :	49 €	☐
TOTAL :	_____ **euros**	

Cette réinscription sera effectuée par prélèvement sur le compte pilote qui devra être créditeur.

Si nécessaire veuillez cocher la case suivante :

Je refuse que mon image figure sur toutes publications numériques du Club : ☐

J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur de l'aéroclub Henri Guillaumet

Date : **Signature :**

Aéroclub Henri GUILLAUMET - Aérodrome de Lognes - 77185 LOGNES
Tel: 01.60.17.24.71 **E-Mail:** aero.guillaumet@wanadoo.fr
Site: achg.asso.fr
Code APE: 804 A **SIREN** 784 955 122 000 14 **- DTO FR.DTO.**0363

Règlement intérieur

ACHG

02/06/2025

Ce règlement intérieur adopté en AG du 05 Avril 2025 annule et remplace le règlement du 29 Octobre 2019.

1 Application

Le présent règlement, établi dans le cadre des dispositions de l'article 18 des statuts de l'association, est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable. Il leur appartient de prendre connaissance du contenu du présent règlement qui est mis à leur disposition sur simple demande (en libre-service au Club et sur le site ACHG). Dès lors, les membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin ou titre que ce soit, une telle méconnaissance étant irréfragablement présumée leur être imputable.

2 Esprit associatif

L'aéroclub est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, de courtoisie, de bonne entente. Chaque membre présent doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats à l'inscription, ainsi qu'au bon fonctionnement des installations du club.

Tout membre présent doit, en particulier, aider à la sortie et à l'entrée des avions du hangar, chaque avion devant être idéalement bougé par trois pilotes.

3 Obligation de l'association

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres, et réciproquement, sont formellement stipulés comme étant de simples obligations de moyen et diligence et non de résultats. Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra à quelque titre que ce soit, être engagée que dans les seuls cas où serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

4 Obligation des membres

De même, les membres de l'association ne seront responsables, dans le cadre de leurs rapports contractuels avec cette dernière, que des conséquences de leurs fautes avérées.

Responsables des dommages supportés par l'aéronef qui leur est confié, ils seront tenus à la réparation du préjudice de ce fait que dans la limite de dix fois le tarif de l'heure de vol de cet aéronef.

Par exception au précédent alinéa, les membres de l'association seront tenus à la réparation en totalité du préjudice subi dans les cas suivants : dommage résultant subi :

De leur faute intentionnelle ou dolosive ou à cause de leur instigation.

De l'utilisation pour le décollage ou l'atterrissage d'un terrain qui ne leur serait pas autorisé par l'autorité compétente, dans le cadre de la réglementation en vigueur, sauf cas de force majeure.

Du fait de l'utilisation de l'aéronef au-dessous des hauteurs minimales de vol prévues par la réglementation, sauf cas de force majeure.

Si le personnel prenant part à la conduite de l'aéronef n'est pas titulaire des brevets, licences, et qualifications en l'état de validité exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord.

Si l'aéronef n'est pas utilisé conformément à la mention d'emploi prévue au certificat de navigabilité.

Si, au moment du sinistre, il est établi que le Commandant de Bord pilotait l'aéronef sous l'emprise d'un état alcoolique ou de drogues.

Du fait de l'utilisation de l'aéronef malgré l'interdiction de vol prononcée par un instructeur ou un membre du Bureau Directeur.

Les pilotes doivent se conformer au règlement de la plate-forme LFPL

5 Installations au sol

Parking auto

L'accès au club-house ne doit se faire que par la route de service. Les véhicules doivent être correctement garés sur le parking.

Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule. ACHG décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol.

Vidéoprotection

Pour la sécurité des personnes et des biens, le hangar est placé sous vidéoprotection, les images sont conservées pendant 30 jours au maximum et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le président ou le secrétaire général et par les forces de l'ordre.
Pour exercer vos droits informatique et libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter le secrétaire général de l'aéroclub.

Club-house

L'accès au Club-house est réservé aux membres du Club et, exceptionnellement, à leurs invités.

Le règlement des prestations du bar et de la restauration se fait au comptant. La consommation de boissons et la prise de repas impliquent le nettoyage immédiat des locaux et de la vaisselle utilisée. Dans le cas de « soirées Club», les locaux pourront exceptionnellement être remis « en état » le lendemain.

Dans l'ensemble des locaux, y compris les hangars il est interdit de fumer ou de vapoter.

Comportement général

Les pilotes se doivent de lire les notes de service et les informations qui sont portés à leur connaissance sur le panneau d'affichage.

Ils sont tenus d'accompagner leurs passagers, amis ou membres de leur famille sur l'aire de stationnement des avions ; en particulier, ils surveilleront les jeunes enfants.

Les chiens sont interdits dans les locaux d'ACHG.

Les membres d'ACHG sont tenus de respecter l'instruction et la préparation des vols.

Tout membre de l'aéroclub se doit d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveau membre.

6 Assurance

L'aéroclub souscrit, pour sa garantie et celle de ses membres, une police RC (incluant la police tiers limitée à 50 K€), une police « corps » pour les avions, avec franchise de 1.500 € et une assurance « place-pilote » de 50 K€.

Il appartient aux membres de l'association, s'ils le désirent, de souscrire personnellement toute assurance principale ou complémentaire qui leur paraîtrait nécessaire, en plus de l'assurance de base souscrite dans le cadre de l'adhésion obligatoire à la FFA.

7 Administration – Inscriptions – Participation aux frais

Avant de présenter sa demande d'adhésion, tout postulant est tenu de prendre connaissance des statuts du club et du présent règlement intérieur. Son admission implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer scrupuleusement. Le Président

peut refuser une demande d'inscription ou un renouvellement. Dans ce cas, le membre peut demander à être reçu par le conseil.

Tout membre doit être en règle avec les règlements administratifs concernant sa visite médicale et sa licence qu'il doit présenter pour enregistrement au secrétariat.

La cotisation annuelle et la participation aux frais horaires d'exploitation des avions sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du bureau. Tout membre dont le compte est débiteur est suspendu de vol jusqu'au règlement de sa dette. Pour les voyages, le compte devra être crédité de la valeur du vol projeté. Les tarifs horaires sont basés sur l'horamètre.

Tout membre démissionnaire doit consommer le crédit de son compte en heure de vol ou abandonner ce crédit, sauf cas de force majeure, à apprécier par le bureau.

Le personnel, salarié ou bénévole, instructeur, responsable mécanique, secrétariat, est recruté et révoqué, selon les lois en vigueur, par le président, qui fixe les horaires, traitements, indemnités et gratifications et établit le contrat de travail.

8 Les instructeurs

Les instructeurs ont en charge le suivi de l'utilisation des aéronefs, l'entraînement des pilotes, la formation aux brevets et diverses qualifications. Ils rendent compte au président de toute anomalie survenant dans le déroulement de l'activité aérienne. Ils sont fondés à prendre toute mesure temporaire en relation directe avec les aéronefs, telle que notamment une restriction d'utilisation des aéronefs ou une interdiction de vol.

Cependant les pouvoirs ainsi conférés aux instructeurs n'ont pas pour autant effet de les obliger à apprécier l'opportunité de chacun des vols effectués par les membres pilotes brevetés, ceux-ci restant maîtres de leur décision de prendre l'air ou non, et devenant, dès le moment où leur a été confié un appareil, seuls gardiens de celui-ci.

Instructeur de permanence

Un instructeur de permanence par jour d'ouverture du Club. Celui-ci sera en priorité un instructeur salarié, mais en absence de ceux-ci un instructeur bénévole sera amené à assurer la Permanence.

Cette permanence couvre tous les aspects opérationnels y compris :

L'affichage de la météo et des Notams du jour et son évolution sur le panneau réservé à cet effet.

L'ouverture des portes du hangar.

Consultation du planning pour action éventuelle.

9 Règlement des vols

Pour piloter un avion du club, il faut :

Être membre de l'aéroclub, à jour de sa cotisation et de son adhésion à la FFA, avoir un compte créditeur.

Être titulaire de titres individuels réglementaires autorisant le pilotage de l'avion prévu (tout pilote est responsable de la validité de ses titres pour le type d'avion ou le type de vol effectué).

Avoir été « lâché » sur le type d'avion par un instructeur du Club.

Avoir effectué un vol en Double Commande d'un minimum de 60 minutes avec un instructeur du Club dans les 12 derniers mois.

Avoir les conditions d'expérience récente nécessaire :

Avoir effectué sur un avion du même type un vol en tant que commandant de bord au cours des trois derniers mois. Sinon, un vol de reprise devra être effectué avec un instructeur du Club.

Nous avons 3 types d'aéronefs :

1) les Robin DR 400 F-GORQ, F-GIQK 120 CV,
2) le Robin DR 400 F-GIKP 100 CV
3) le Piper F-GIEQ 160 CV et le F-GIRV de 180 CV

Concernant F-GIEQ, le pilote devra s'assurer, au travers des documents de formation présents dans Aérogest et de la checklist que ses connaissances sont à jour pour l'utilisation de l'avionique. En cas de doute ou à la demande d'un instructeur, un échange devra avoir lieu avec l'instructeur. Une séance de simulateur pourra être envisagée.

10 Utilisation des avions

Tout avion du Club peut être réservé pour une tranche horaire minimale d'une heure. Les pilotes n'ayant pas effectué de réservation préalable, peuvent disposer d'un avion resté libre, sans déborder sur une réservation postérieure.

Toute réservation non annulée 24 heures à l'avance (48 heures au minimum pour un voyage d'une journée), sauf raison météorologique valable ou pour cause réelle et sérieuse, à l'appréciation du Bureau, fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 50 euros.

Les pilotes commandant de bord volent sous leur responsabilité, ils doivent se conformer aux prescriptions de la réglementation aérienne et aux consignes techniques qui pourraient leur être données par un instructeur ou un membre du bureau. Ils font leur affaire de consulter et d'avoir à bord tous les documents nécessaires.

Au retour du vol, ils doivent inscrire, sur la « forme » et sur le logiciel de gestion du club, la durée du vol et son décompte horaire, signaler toute anomalie de fonctionnement ou tout incident (de vol ou au sol) remplir tous les documents de vol et remettre en place le matériel, et informer un instructeur ou un membre du bureau afin de prendre toute mesure pour assurer la sécurité des vols suivants, , effectuer le versement nécessaire pour rester créditeur (un reçu sera délivré pour tout règlement en espèces), le paiement des taxes d'atterrissage et de parking étant à la charge du pilote commandant de bord.

Ces données sont enregistrées directement sur le logiciel de gestion du Club

Stationnement / Amarrage

Les avions doivent être stationnés en fonction du vent et de manière générale le nez au vent, **barre de tractage enlevée et accrochée au râtelier situé dans le hangar**

Lavage des avions

La propreté des avions est un gage de sécurité, de performance et de confort. Au retour d'un vol, le pilote se doit de nettoyer au moins :

- l'hélice et le cône,

- Le pare-brise,

- Les bords d'attaque des ailes et plan fixe.

Les voyages

Un minimum de deux heures de facturation est prévu pour une journée de réservation en semaine et de trois heures pour une journée le week-end et les jours fériés. Le pilote ayant réservé l'avion demeurera seul responsable vis à vis du Club pendant toute la durée du voyage. Les frais de rapatriement éventuel seront à la charge du pilote si lui-même ou un autre pilote volontaire n'a pu procéder au rapatriement, sauf cas de force majeure.

La réservation d'un avion au-delà de deux jours consécutifs est soumis à l'appréciation et à la décision du bureau.

En cas d'anomalie sérieuse ou de panne sur un avion, en escale, le pilote doit immédiatement en informer l'aéroclub par téléphone, pour décider avec un responsable (mécanicien, instructeur, membre du bureau) de la conduite à tenir.

Le CdB devra s'assurer avant le départ de la présence à bord de l'appareil de la mallette contenant le nécessaire pour un stationnement forain.

En tout lieu, le pilote et ses passagers devront avoir une tenue et un comportement correct afin de ne pas attirer de critique contre l'aéroclub qu'ils représentent.

Le CdB préviendra le Club de son arrivée à ses terrains de destination.

11 Conseil de discipline

Tout manquement aux règlements pourra générer une convocation devant le conseil de discipline :

Pour un manquement administratif, le conseil de discipline sera composé des membres du bureau.

Pour un manquement aéronautique, le conseil de discipline sera composé des membres de la commission prévention/sécurité.

En cas de refus de se présenter, le Président pourra prononcer l'expulsion.

12 Procédure d'exclusion

Si l'exclusion d'un membre devait être envisagée, celui-ci devrait être à même de présenter sa défense. La procédure suivante devrait être engagée : convocation par lettre recommandée, expédiée au moins quinze jours avant la comparution devant le Conseil d'Administration, avec la date et l'heure de la convocation dans les locaux du Club, comportant la mention des faits reprochés, et la possibilité d'avoir accès, au moins cinq jours avant, aux pièces et documents éventuels qui pourraient être invoqués à son encontre. Le membre ainsi convoqué pourra se faire assister par une personne de son choix.

La décision du Conseil d'Administration sera immédiatement applicable et susceptible d'aucun recours.

Le président

Philippe SCIMECA

Le secrétaire général
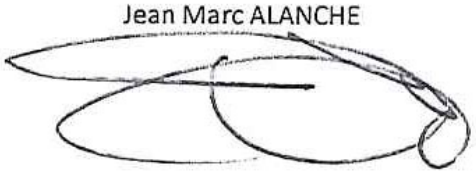
Jean Marc ALANCHE